

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

Date de convocation : 15 février 2023

Président de séance : Régis COUTANT

Lieu de la séance : Salle des fêtes à Damery

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de conseillers présents : 52

Nombre de votants : 62

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Muguette CURFS, Cécile OESLICK, Sandrine MIGNON-GROSJEAN, Maryse MINOT, Isabelle MICHELET, Alexandra HACHET, Maryline VUIBLET, Christine METEYER, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, Odile LEMAIRE, Christiane FOURNY, Sylvie GUENET-NANSOT, Sylvie PIETREMENT et Corinne DÉPAUX.

MM. Xavier CARTON, Denis MOREAUX, Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, Aimé RONSEAUX suppléant remplaçant Jacques CONSTANTINIDI, Laurent COUVREUR, Laurent GROSDIDIER, José PIERLOT, Renaud SYMCZYK, David QUATREVAUX, André VARLET, David COUDELAS, Gérard GUYARD, Jean-François MOUSSY, Jacky BOCHET, Jean-Claude SIMON, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Philippe DUMONT, Michel LORIOT, Freddy LECACHEUR, Olivier MEUNIER, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Patrick ACKER, Stéphane BOULANT, Alexandre PIAT, Olivier HUOT, Jean-Claude BUCQUET, Didier POUPINEL-DESCAMBRES, Benoît BOUDÉ et Guillaume GUERRE.

Étaient représentés :

Mme Thérèse LEBRUN-DAVID donne pouvoir à Mme Catherine FONTANESI

M. Christian BRUYEN donne pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Francine PICAUVET donne pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

M. Xavier DUVAT donne pouvoir à M. Maurice LOMBARD

M. Christophe PETIT donne pouvoir à M. Denis MOREAUX

M. Bernard LISCH donne pouvoir à Mme Christine METEYER

Mme Céline MEUNIER donne pouvoir à M. Olivier VEAUX

M. Fabrice HUBERT donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT

M. Rémy JOLY donne pouvoir à M. Benoît BOUDÉ

M. Patrick THIBAUT donne pouvoir à M. Régis COUTANT.

Étaient excusés les titulaires suivants : MM. Jacques CONSTANTINIDI, Yann THOMAS, José MIGUEL et Pierre LANGLOIS.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Pauline ACCARIÉS, Brigitte AUBERT, MM. Jacky GRANDREMY, Yves PUNTEL, Ludovic WELCHE, Frédéric POMMELET et Patrick BREUL.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VUIBLET.

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 1^{er} février 2023

2/ Tourisme

- Développement du tourisme insolite. Lauréat de l'édition 2022 de l'appel à projets & Convention avec la Région Grand Est

3/ Economie / Emploi

- Pharmacie d'Orbais l'Abbaye

4/ Eau potable

- Dissolution du Syndicat de production d'eau potable de la Vallée du Brunet. Conditions budgétaires et comptables pour la liquidation

5/ Voirie / Réseaux divers

- Aménagement de traverse et rénovation du réseau AEP de la rue St Amand (RD45), à Coizard-Joches. Lot 2 - Adduction en eau potable. Attribution du marché de travaux

- Aménagement de traverse et rénovation du réseau AEP de la rue de Montmort (RD18), à Corribert. Lot 2 - Adduction en eau potable.

Attribution du marché de travaux

- Extension de réseau BT au lieu-dit « Le Pré Minet » à Montmort-Lucy

6/ Défense incendie / Secours

- Convention de servitude pour puisage et passage à Congy

7/ Questions diverses

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

Le Président souhaite ajouter à l'ordre du jour la délibération « Eclairage public. Renouvellement parc lumineux hors LED - 1^{ère} phase. Demande de subvention », ajournée lors de la précédente séance. Confirmation a été reçue, via la circulaire préfectorale relative au déploiement du fonds vert que c'est l'EPCI et non le SIEM qui devait déposer le dossier de demande de subvention.

23-021. DEVELOPPEMENT DU TOURISME INSOLITE. LAUREAT DE L'APPEL A PROJETS 2022.

Rapporteur : José PIERLOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ont décidé en 2021 de créer un fonds d'aide dédié au tourisme insolite, en complémentarité de celui porté par la Région Grand Est.

Il s'agit de soutenir des initiatives privées pour des projets de création d'hébergements insolites de qualité mais également de structures touristiques plus légères (bulles biodégradables, tipis, yourtes, roulottes, logements éphémères, etc.).

Les objectifs poursuivis par ce fonds sont de :

- faciliter la diversification de l'offre touristique,
- renforcer l'image d'un territoire innovant et d'une offre renouvelée et de qualité,
- favoriser le développement d'un tourisme « smart » et durable.

Le dispositif mis en place pour les 3 EPCI, et renouvelé en 2022, au travers de subventions forfaitaires de 5 000 euros, permet d'accompagner jusqu'à sept projets ; dont deux sur le territoire des Paysages de la Champagne.

Vu le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses article 107 et 108,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-2,

Vu la délibération n°17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII,

Vu la politique régionale en faveur du développement économique et touristique et ses dispositifs d'aides,

Vu la délibération n°21CP-1588 du 10 septembre 2021 du Conseil Régional Grand Est approuvant la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises entre la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et la Région Grand Est,

Vu la délibération n°21-129 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2021 portant création du fonds d'aide dédié au développement du tourisme insolite d'un montant de 10 000 € relatif à l'accompagnement forfaitaire de deux dossiers,

Vu la délibération n°22-017 du Conseil communautaire en date du 23 février 2022 renouvelant le dispositif de soutien, pour l'année 2022, dans la limite de deux dossiers, sous la forme d'une subvention d'investissement forfaitaire de 5 000 € par lauréat,

Considérant le règlement de ce fonds d'aide au développement du tourisme insolite,

Considérant les candidatures déposées par 6 porteurs de projets,

Vu la décision du jury, composé d'experts et de représentants des territoires, en date du 17 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Prend acte de la décision du jury de soutenir, pour le territoire des Paysages de la Champagne, à hauteur de 5 000 euros, le projet « La Champ'Insolite », consistant en l'installation de deux fishboats sur les étangs du Domaine de Neuville, sur la commune de Sainte Gemme.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-022. DEVELOPPEMENT DU TOURISME INSOLITE. CONVENTION AVEC LA REGION GRAND EST.

Rapporteur : José PIERLOT

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses article 107 et 108,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-2,

Vu la délibération n°17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII,

Vu la politique régionale en faveur du développement économique et touristique et ses dispositifs d'aides,
Vu la délibération n°21CP-1588 du 10 septembre 2021 du Conseil Régional Grand Est approuvant la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est, dans le champ des aides aux entreprises,
Vu la délibération n°21-129 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2021 sollicitant la Région Grand Est pour la création d'un fonds dédié au développement du tourisme insolite,
Considérant que, dans le cadre de la diversification de l'offre touristique de la destination, la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, ainsi que la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ont fait le constat d'un manque important d'offres touristiques insolites, en particulier en matière d'hébergement,
Considérant que ce segment est aujourd'hui très recherché par nos visiteurs,
Considérant la volonté des trois collectivités d'être pro-actives et de se doter d'un levier afin d'inciter l'initiative privée dans ce domaine,
Considérant la création en 2021 d'un fonds d'aide dédié au tourisme insolite sur le territoire des trois collectivités, en complémentarité de celui porté par la Région Grand Est,
Considérant que, par ce dispositif, la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ont décidé de soutenir une offre innovante et différenciante autour de l'hébergement insolite, en complémentarité du fonds « Hébergement touristique insolite » créé par la Région Grand Est,
Considérant que ce fonds permettra de soutenir des projets de création d'hébergements insolites de qualité mais également des structures touristiques plus légères (bulles biodégradables, tipis, yourtes, roulottes, logements éphémères, etc.),
Considérant les objectifs poursuivis par ce fonds qui sont de :

- faciliter la diversification de l'offre touristique,
- renforcer l'image d'un territoire innovant et d'une offre renouvelée et de qualité,
- favoriser le développement d'un tourisme « smart » et durable permettant d'accompagner, à travers un dispositif de subvention forfaitaire de 5 000 euros, six projets pour l'année 2023,

Considérant que deux dossiers relatifs à son territoire seront pris en charge par la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à hauteur d'un budget total de 10 000 euros, soit 5 000 euros par projet retenu,
Considérant la conformité de cette aide avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII),
Considérant le projet de règlement de ce fonds d'aide au développement du tourisme insolite joint à cette délibération,
Considérant la nécessité de poursuivre la dynamique impulsée depuis 2021 auprès des porteurs de projet privés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'allouer au fonds d'aide dédié au développement du tourisme insolite la somme de 10 000 € relative à l'accompagnement forfaitaire de deux dossiers, selon les modalités du règlement joint à la présente délibération.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est, dans le champ des aides aux entreprises entre la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et la Région Grand Est, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-023. PHARMACIE, A ORBAIS L'ABBAYE. CESSION DU FONDS DE COMMERCE.

Rapporteur : Didier DEPIT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est propriétaire d'un ensemble immobilier édifié Place Jehan d'Orbais, avec une façade latérale Place Lectrez Macquart, à Orbais l'Abbaye, au sein duquel se trouve un local qui fait office de pharmacie.

En réponse à Michel COURTEAUX, Didier DÉPIT indique que le montant du loyer mensuel est de 650 € HT.

Vu le renouvellement du bail commercial consenti au profit de Mme Hélène HUGOT, Docteur en pharmacie, en date du 17 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Reconnait avoir été informé par Mme Hélène HUGOT, Docteur en pharmacie, du projet de cession par ledit locataire au profit de « PHARMACIE D'ORBAIS L'ABBAYE », société d'exercice libéral à responsabilité limitée, au capital de 30 000 €, dont le siège social est à Saint Martin d'Abois (51530), 11 place Général de Gaulle, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le n°921 300 547, du droit au bail desdits locaux, concomitamment à la cession de son fonds de commerce.

Déclare approuver ladite cession et se la tenir pour signifiée, sous la réserve toutefois que le cédant reste répondant solidaire du cessionnaire pour l'exécution des conditions du bail cédé.

Fait réserve expresse de tous droits et actions contre le cédant aussi bien pour le paiement des loyers et accessoires que pour l'entière exécution des charges et conditions du bail.

Décide, compte tenu des travaux de réaménagement intérieur des locaux dans le cadre de la présente cession, d'exonérer le nouvel exploitant de l'officine de 2 mois de loyer, soit du 1^{er} mars 2023 au 30 avril 2023.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**23-024. DISSOLUTION DU SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA VALLEE DU BRUNET.
CONDITIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES DE LA LIQUIDATION DU SYNDICAT.**

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne est membre du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Vallée du Brunet par substitution des communes de Fleury-la-Rivière et Romery.

Le second membre de ce syndicat est la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne qui vient en substitution de la Commune de Hautvillers.

Il rappelle également que le syndicat, n'ayant plus d'utilité depuis l'abandon de la ressource et le comblement du forage, a demandé sa dissolution après que les deux collectivités membres aient donné un accord de principe à celle-ci.

Il précise que le syndicat n'a aucun contrat de dette, aucun personnel propre, que l'ensemble des contrats en cours a été réalisé ou transféré aux collectivités qui ont repris les infrastructures et que l'excédent global de clôture est évalué à 19 571,91 €.

Il présente les conditions budgétaires et comptables pour la liquidation du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Vallée du Brunet précisées à l'annexe de la présente délibération et notamment :

- l'affectation des résultats comptables répartis à parts égales entre les collectivités membres ;
- la répartition des biens en fonction des limites territoriales de chaque communauté de communes.

Vu les articles L 5212-33 et L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la dissolution des syndicats, et au devenir des biens,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1988 portant création du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Vallée du Brunet,

Vu la délibération n°22-189 du conseil communautaire en date du 23 novembre 2022 acceptant le principe de la dissolution du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Vallée du Brunet,

Vu la délibération n°2023-01 du comité syndical du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Vallée du Brunet en date du 19 janvier 2023 approuvant la dissolution dudit syndicat au 19 janvier 2023 et définissant les conditions de sa liquidation,

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Considérant que les collectivités membres du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Vallée du Brunet à la date de sa dissolution, sont la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne (pour les communes de Fleury la Rivière et Romery) et la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (pour la commune de Hautvillers),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve la dissolution du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Vallée du Brunet au 19 janvier 2023 dans les conditions de répartition de l'actif et du passif telles que détaillées en annexe de la présente délibération.

Approuve la reprise des biens et des amortissements correspondants.

Approuve la répartition entre les Communautés de Communes de l'excédent global de clôture correspondant au solde de la trésorerie après financement des comptes de tiers :

- CCPC : 9 789,95 €
- CCGVM : 9 789,96 €

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**23-025. AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT AMAND (RD45) A COIZARD-JOCHES.
LOT 2. ADDUCTION EN EAU POTABLE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Département de la Marne va procéder à des travaux d'aménagement rue Saint Amand (RD 45), à Coizard-Joches et que conjointement à ces travaux, la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne s'est portée maître d'ouvrage pour des aménagement sur cette voirie, dans le cadre de ses propres compétences

Il explique que le marché se décompose de la façon suivante :

- Lot 1. Voirie
- Lot 2. Adduction en eau potable.

Il indique qu'une procédure de consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier le lot 2. Adduction en eau potable à l'entreprise SADE, pour un montant de 132 813 € HT.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°22-175 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2022 autorisant le Président à signer la convention relative aux dépenses d'aménagement de la traverse d'agglomération de la RD 45 (rue Saint Amand) à Coizard-Joches, au mandat de maîtrise d'ouvrage et à la constitution d'un groupement de commande avec le Département,

Vu la délibération n°22-193 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2022 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la Commune de Coizard-Joches,

Vu la délibération n°22-195 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2022 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier le marché relatif au lot 2. Adduction en eau potable à l'entreprise SADE, pour un montant de 132 813 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

23-026. AMENAGEMENT DE LA RUE DE MONTMORT (RD18) A CORRIBERT. LOT 2. ADDUCTION EN EAU POTABLE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Département de la Marne va procéder à des travaux d'aménagement rue de Montmort (RD 18), à Corribert et que conjointement à ces travaux, la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne s'est portée maître d'ouvrage pour des aménagement sur cette voirie, dans le cadre de ses propres compétences.

Il explique que le marché se décompose de la façon suivante :

- Lot 1. Voirie
- Lot 2. Adduction en eau potable.

Il indique qu'une procédure de consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier le lot 2. Adduction en eau potable à l'entreprise SADE, pour un montant de 119 890 € HT.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°22-176 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2022 autorisant le Président à signer la convention relative aux dépenses d'aménagement de la traverse d'agglomération de la RD 18 (rue de Montmort) à Corribert, au mandat de maîtrise d'ouvrage et à la constitution d'un groupement de commande avec le Département,

Vu la délibération n°22-196 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2022 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la Commune de Corribert,

Vu la délibération n°22-198 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2022 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier le marché relatif au lot 2. Adduction en eau potable à l'entreprise SADE, pour un montant de 119 890 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

23-027. EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION AU LIEU-DIT « LE PRE MINET » A MONTMORT-LUCY.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur présente à l'Assemblée le devis établi par les services du SIEM pour l'extension du réseau BT au Lieu-dit « le Pré Minet », à Montmort-Lucy, pour une zone AUE et 1AU.

Les travaux sont estimés à 40 400,00 € HT et correspondent à la différence entre un poste de type PAC 4 UF permettant l'alimentation de la future ZA et un poste de transformation de type PSSB pris en charge par la commune pour l'alimentation d'un lotissement de 40 lots ainsi que l'alimentation de la ZA.

Il indique que le SIEM apporte une aide de 40 % du montant HT et qu'il finance la TVA.

Il précise que le montant restant à la charge de la Communauté s'élève ainsi à la somme de 24 240,00 €.

En réponse à Maurice LOMBARD, Patrick JAGER indique que le poste appartient à la CCPC et qu'une convention sera établie entre cette dernière et la commune de Montmort-Lucy.

A Olivier VEAUX qui demande à qui revient la charge du coût des travaux en cas d'installation d'un entrepreneur nécessitant une augmentation de puissance du poste, Patrick JAGER répond que cette question serait étudiée par la CCPC.

Vu la délibération n°19-175 du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2019 approuvant le protocole d'accord avec la Commune de Montmort-Lucy et la société Nord-Est Aménagement Promotion pour l'aménagement de la ZA à Montmort-Lucy,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte la réalisation de ces travaux d'extension, pour la somme de 24 240,00 €.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-028. CONVENTION DE SERVITUDE DE PUISAGE ET DE PASSAGE CONGY.

Rapporteur : Maryse MINOT

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que par acte notarié en date du 29 avril 1999, une convention de servitude de puisage et de passage a été établie entre la Communauté de Communes de la Brie des Etangs et Mme Renée BRULFERT-BOBIN sur les parcelles n° AL 442 et AL443, pour permettre aux sapeurs-pompiers d'accéder au point d'eau présent sur cette propriété, afin d'assurer la défense du groupe scolaire de Congy sise sur la parcelle n° ZL 119.

Il explique qu'une bouche incendie aux normes, réceptionnée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne, a été installée en 2022 par la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, à Congy, rue des Prés, notamment pour assurer la défense incendie du groupe scolaire.

Il propose de supprimer la servitude de puisage et de passage, établie en 1999, avec Mme Renée BRULFERT-BOBIN et transférée à la SCEA des Grands Prés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de supprimer la convention de servitude de puisage et de passage du 29 avril 1999, établie entre la Communauté de Communes de la Brie des Etangs et Mme Renée BRULFERT-BOBIN, transférée désormais à la SCEA des Grands Prés.

Décide de prendre en charge tous frais, droits et émoluments de l'acte à intervenir,

Décide de notifier la présente délibération au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'acte notarié relatif à la suppression de la servitude, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-029. ECLAIRAGE PUBLIC. RENOUELEMENT DU PARC LUMINEUX HORS LED - 1^{ÈRE} PHASE. DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que dans un contexte d'urgence écologique et de crise énergétique, la Communauté de Communes a programmé, sur 3 exercices, en concertation avec le SIEM, le renouvellement de l'ensemble des points lumineux de son parc autres que LED.

Il précise que le SIEM participe à hauteur de 25 %, sur la base d'un montant plafond de 700 € par point lumineux.

Il fait état du montant global prévisionnel de la 1^{ère} phase portant sur 9 communes, s'élevant à :

Phase 1.

Commune de Châtillon-sur-Marne	96 250 €
Commune de Cuchery	99 950 €
Commune de Damery	230 150 €
Commune de Dormans	263 450 €
Commune de Mareuil le Port	89 550 €
Commune de Montmort-Lucy	94 700 €
Commune d'Oeuilly	144 250 €
Commune de St Martin d'Ablois	215 250 €
Commune de Verneuil	51 000 €
Montant HT des travaux	1 284 550 €
<i>dont une participation du SIEM</i>	<i>298 066 €</i>
soit un montant à charge de la CCPC	986 484 €

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Etat, au titre du Fonds vert	60 % du montant HT à charge de la CCPC	591 890 €
Reste à charge Communauté		394 594 €

Vu la délibération n°22-222 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant programmation pluriannuelle du renouvellement de l'ensemble des points lumineux autres que LED,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve le détail estimatif et le plan de financement prévisionnels de l'opération, tel que décrits ci-dessus.

Sollicite une aide financière auprès de l'Etat, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « fonds vert ».

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

► QUESTIONS DIVERSES

- ♦ Freddy LECACHEUR informe l'Assemblée du lancement de l'enquête publique relative à l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de 22 communes de la CCPC, du 27 février 2023 au 31 mars 2023.
- ♦ Le Président rappelle à l'Assemblée les prochaines réunions :
 - Commission Finances ; prévue initialement le 20 février 2023, elle est reportée au 27 février 2023, à 18h00, à l'Espace 2000 à Mareuil-le-Port
 - Réunion des Vice-Présidents - 27 février 2023, à 17h00 - déplacée à l'Espace 2000 à Mareuil-le-Port
 - Réunion plénière le 1^{er} mars 2023, à 18h30, à l'Espace 2000 à Mareuil-le-Port.
A l'ordre du jour, préparation des budgets primitifs Eau Potable, Assainissement et SPANC
 - Réunion plénière le 15 mars 2023, à 18h00, à l'Espace 2000 à Mareuil-le-Port
A l'ordre du jour, préparation des budgets primitifs Economie, OPAH et Général
 - Réunion de Conseil le 22 mars 2023, à 18h00, à la salle des fêtes de Passy-Grigny, avec notamment le vote des budgets primitifs.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h35.

Le Président, Régis COUTANT



La secrétaire de séance, Maryline VUIBLET

